

# Les remorques

## Quel permis pour quelle remorque ?

**Le permis B suffit dans 2 cas de figure :**

- Pour toutes les remorques dont le PTAC est inférieur à 750 kg.
- Si le PTAC de la remorque est supérieur ou égal à 750 kg alors le poids à vide du véhicule tracteur doit être supérieur au PTAC de la remorque et la somme des PTAC (véhicule tracteur + remorque) doit être inférieure à 3.5 tonnes.



**Permis B 96** si PTAC véhicule plus le PTAC remorque supérieur à 3.5T jusqu'à 4T250

**Le permis E B est obligatoire dans 2 cas de figure :**

- Si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et ou supérieur au poids à vide de votre voiture.
- Ou si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et le total des PTAC (voiture + remorque) est alors supérieur à 3.5 tonnes.

## Faut-il une assurance spéciale pour tracter une remorque ?

**Remorque dont le PTAC est inférieur à 500 kg**

L'assurance de votre voiture est en général suffisante. Cette mention est normalement portée sur la carte verte de votre véhicule.



**Remorque dont le PTAC est égal supérieur à 500 kg**

Faites une déclaration spécifique à votre compagnie d'assurance.

Dans tous les cas, renseignez-vous et informez votre assureur avant de prendre la route.

## Une carte grise pour ma remorque ?

**Remorque dont le PTAC est inférieur à 500 kg**

Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg ne nécessite pas de carte grise spécifique. Elle est ainsi dite non-immatriculable. L'immatriculation de la remorque sera la même que celle de la voiture.



**Remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg**

Une remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg doit être immatriculée indépendamment et posséder une carte grise, elle est donc dite immatriculable. Un certificat des mines vous est remis lors de l'achat.

Ce certificat vous permettra d'immatriculer votre remorque auprès de ANTS. L'immatriculation de la remorque sera alors différente de celle de la voiture.

## Quelle vitesse pour ma remorque ?



Si vous pouvez tracter les remorques en pleine charge à la vitesse maximale autorisée, il est toujours nécessaire d'adapter sa conduite en raison de l'altération des distances de freinage et de la tenue de route, et de se conformer aux signalisations spécifiques prévues par le code de la route.

Si le **PTRA de votre véhicule est supérieur à 3.5 tonnes** et que vous tractez une remorque, il est obligatoire de vous limiter à une vitesse de 80 km/h sur route et de 90 km/h sur autoroute. Vous devrez ainsi installer les disques 80 et 90 à l'arrière de votre remorque.

## Le système de freinage est-il obligatoire sur ma remorque ?



**Vous devez obligatoirement équiper votre remorque d'un système de freinage** si son PTAC est égal ou supérieur à 750 kg et si le PTAC de la remorque est supérieur à la moitié du poids à vide du véhicule tracteur.

**Vous devez obligatoirement l'équiper d'une chaînette de sécurité** si c'est une remorque non freinée. Un « câble de rupture » est quant à lui obligatoire pour les remorques freinées.

## Le lexique de la remorque



– **PTAC** = poids total autorisé en charge, c'est donc le poids maximal que peut atteindre la remorque avec son chargement = PV (poids à vide de la remorque) + CU (charge utile de la remorque).

– **PV** = le poids à vide de la remorque sans chargement

– **CU** = la charge utile de la remorque c'est-à-dire le poids que vous pouvez charger sur votre remorque.

– **PTRA** = poids total roulant autorisé = PTAC du véhicule tractant + PTAC de la remorque

-----

